

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2011

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ (deuxième lecture) - (n° 3180)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 280

présenté par

Mme Mazetier, M. Blisko, M. Caresche, Mme Crozon, Mme Delaunay,
M. Dray, M. Dufau, Mme Filippetti, M. Gille, M. Goldberg, Mme Hoffman-Rispal, M. Hutin,
Mme Karamanli, M. Jung, M. Lesterlin, M. Letchimy, M. Manscour, Mme Martinel,
Mme Pau-Langevin, Mme Taubira, M. Valax, M. Vidalies, Mme Laurence Dumont,
M. Le Bouillonec, M. Le Roux, Mme Lebranchu, M. Roman
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer au mot :

« quarante-cinq »,

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

-Cet amendement précise que la durée maximale d'assignation à résidence administrative doit être de 20 jours, comme c'est le cas en matière d'assignation à résidence judiciaire, et non 45 jours.

Ce délai de 20 jours pour l'assignation administrative a été adopté au Sénat.